

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE
L'ETAT

Rouen, le

07 MAI 2010

Section suivi des dossiers à enjeux

Affaire suivie par M. Frédéric BOURA
Tél. 02 32 76 51 33
Fax 02 32 76 54 60
Mél. frederic.boura@seine-maritime.gouv.fr

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques pour la société Butagaz SAS à Aumale

VU

le Code de l'environnement et notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;

le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement BUTAGAZ SAS, implanté sur le territoire de la commune d'AUMALE ;

l'arrêté préfectoral du 31 août 2007 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société BUTAGAZ SAS à Aumale ;

ATTENDU

Que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques ont été engagés dès la prescription.

CONSIDERANT

Que ces travaux ont été retardés pour les raisons suivantes :

- nécessité pour l'exploitant de procéder à des modélisations plus fines de certains phénomènes dangereux,
- prise en compte par le service de l'inspection des nouveaux éléments de doctrine concernant l'évaluation des risques pour les dépôts de gaz inflammables liquéfiés,
- prise en compte, par les services instructeurs du PPRT, des nouveaux éléments de doctrine concernant l'évaluation de la vulnérabilité du bâti dans les zones soumises à des effets thermiques ou de surpression.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'élaboration du PPRT d'Aumale en vue de son approbation.

SUR PROPOSITION

Du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement BUTAGAZ SAS est prolongé jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de la commune d'Aumale.

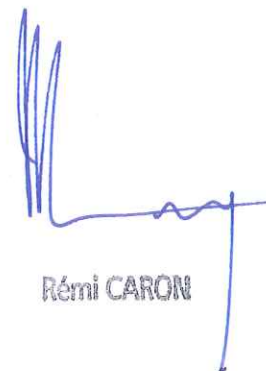
Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux Paris-Normandie et le Réveil de Neufchâtel.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Dieppe, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Rémi CARON